

14 jan 2011 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 14 janvier 2011](#)

Calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- les pluies abondantes survenues le 16 août 2010 en Flandre occidentale sur les communes de Blankenberge, Bredene, Bruges, Deerlijk, De Haan, Dixmude, Gistel, Heuvelland, Hooglede, Houthulst, Izegem, Jabbeke, Knokke-Heist, Menin, Meulebeke, Roulers et Zuienkerke ;
- les pluies abondantes survenues le 26 août 2010 en Flandre occidentale sur les communes de Ardooie, Heuvelland, Hooglede, Ypres, Langemark-Poelkapelle, Lichtervelde, Oostkamp, Pittem, Roulers, Staden, Tielt, Wingene et Zonnebeke.

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>